



SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

DECLARATION D'INTENTION

**Projet d'extension et de renforcement de la station de dépollution de Bonneuil-En-France
et création d'une canalisation de transfert jusqu'au collecteur Garges-Epinay sur la
commune de Dugny**



Au titre de l'article L121-18 du Code de l'environnement.

SOMMAIRE

1°) Motivations et raisons d'être du projet

- a- Renseignements administratifs*
- b- Localisation et situation cadastrale*
- c- Présentation de la station d'épuration existante*
- d- Contexte et motivations*
- e- Autorisations nécessaires au projet*

2°) Description succincte du projet

- a- Extension et renforcement de la station d'épuration*
- b- Canalisation de transfert des eaux traitées*

3°) Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

4°) Aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement

5°) Solutions alternatives envisagées

6°) Modalités envisagées d'information préalable du public

1°) MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

a- Renseignements administratifs

Nom et adresse du porteur de projet :

Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne

Rue de l'Eau et des Enfants

95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Tel : 01.30.11.15.15

Fax : 01.30.11.16.89

Mail : info@siah-croult.org

N° SIRET du siège : 200 049 310 00010

L'exploitation de la station de dépollution de Bonneuil-en-France a été confiée à un marché public d'exploitation dont le titulaire est OTV France.

La gestion des réseaux de transport du SIAH est assurée grâce à des marchés publics.

Par ailleurs, le SIAH assure la gestion des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales communaux de 20 communes par le biais de conventions d'entretien.

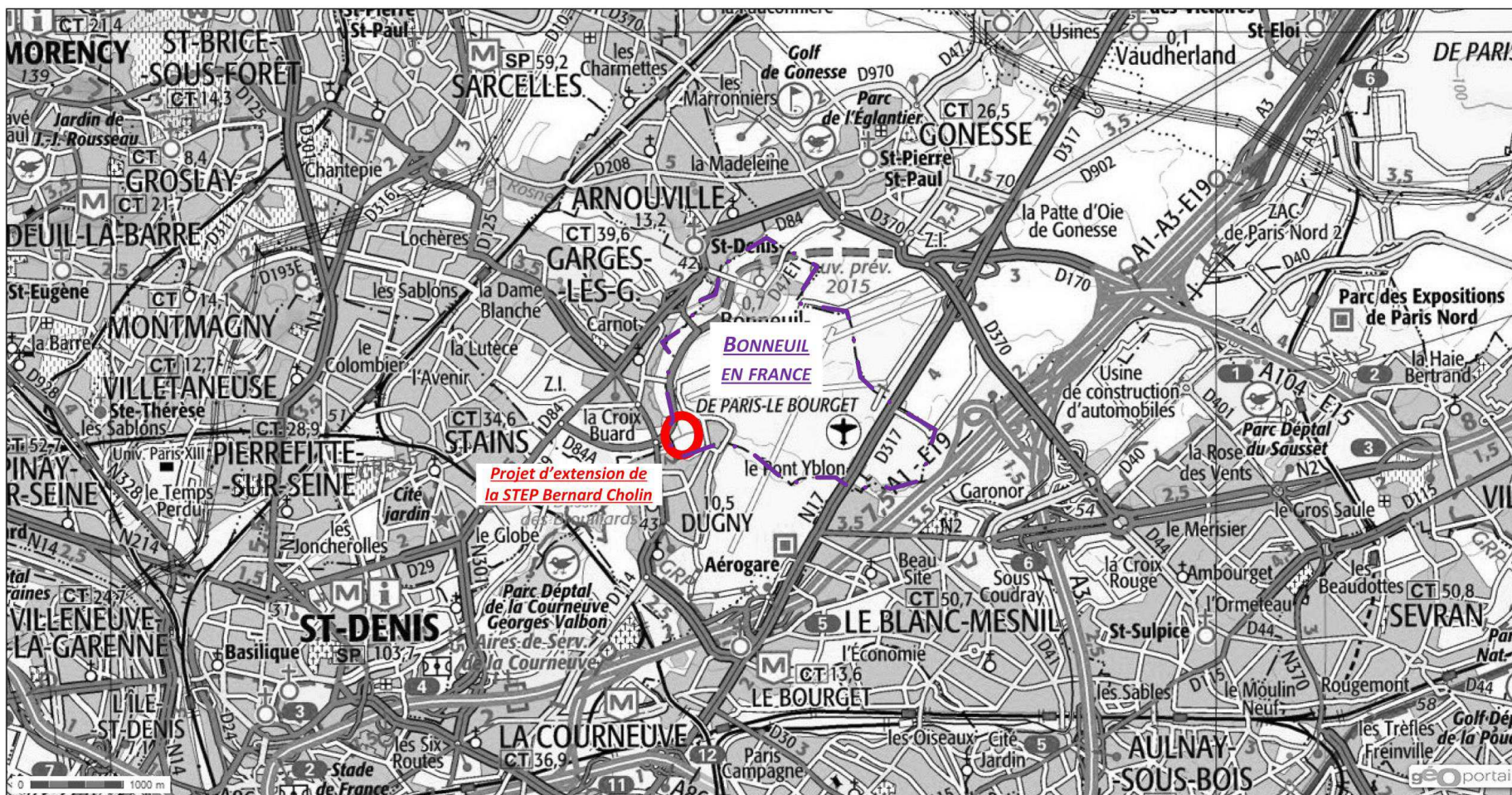
Les futures compétences du SIAH en termes de collecte sont actuellement à l'étude.

Le présent document a été établi par le SIAH.

b- Localisation et situation cadastrale

La station d'épuration du SIAH est localisée sur la commune de Bonneuil-en-France (Val d'Oise) à proximité immédiate de l'aéroport du Bourget.

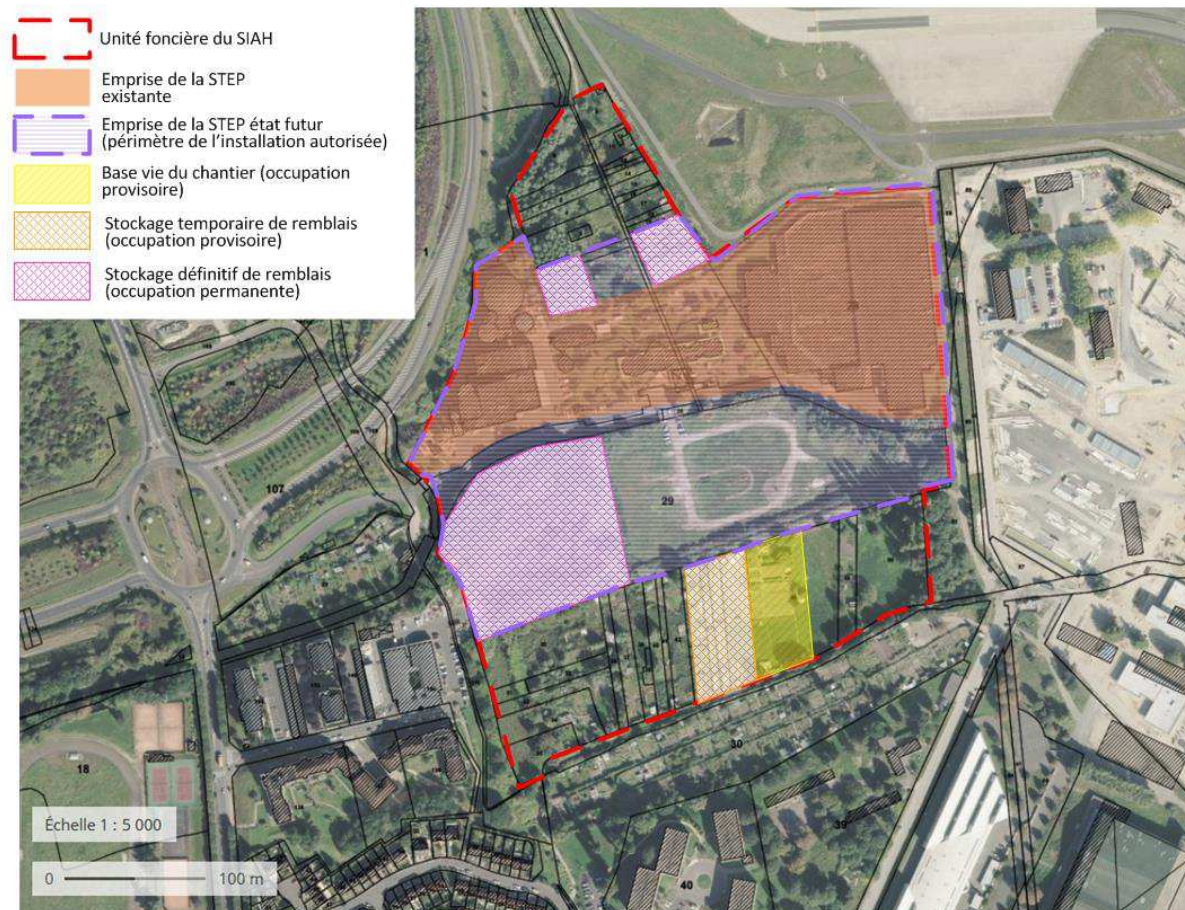
Localisation de la commune de Bonneuil-en-France



La station d'épuration occupe actuellement les parcelles n°6, 7, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du cadastre communal de Bonneuil-en-France (section AA).

L'enceinte actuelle de la station comprend également la parcelle n°29, mais aucun ouvrage n'y est implanté. L'extension de la station d'épuration se fera sur ces mêmes parcelles. La base de vie du chantier occupera les parcelles additionnelles, situées au Sud. Une partie des remblais pourra également être stockée dans la partie Nord. La photographie aérienne du site figure ci-après.

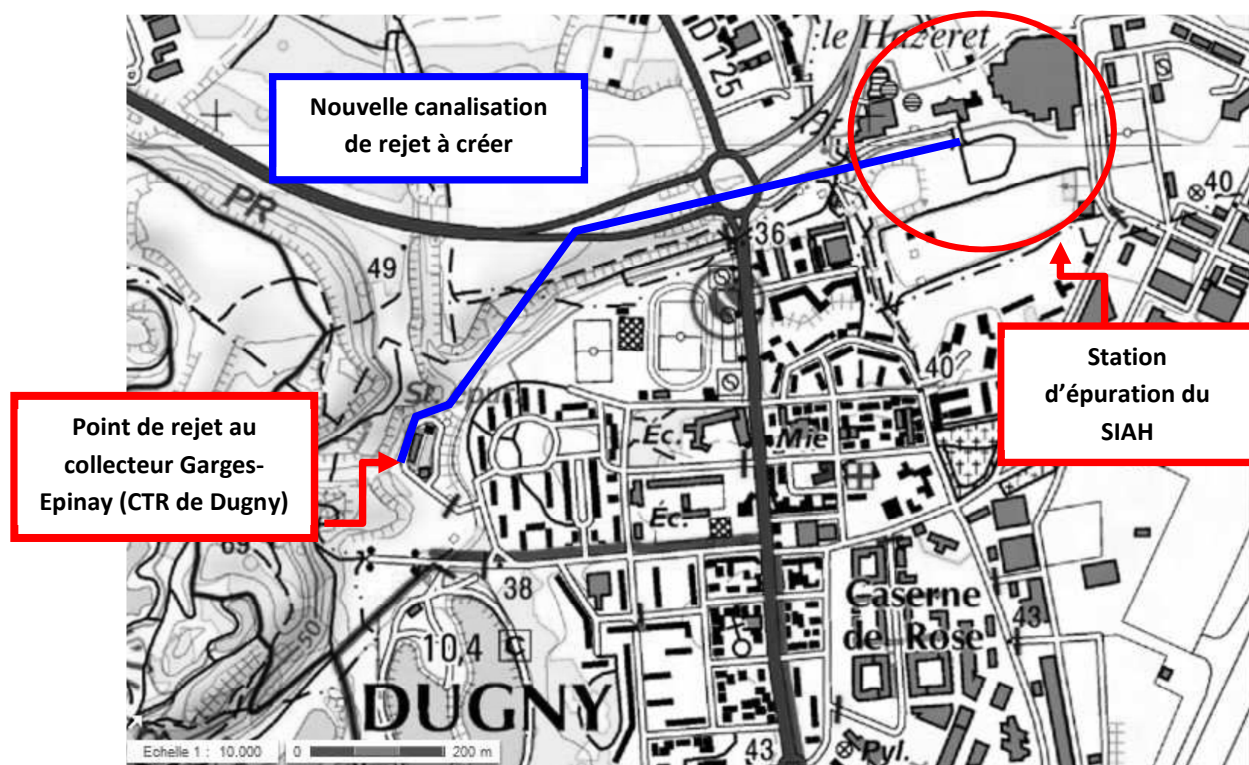
Emprise globale de la zone d'étude



Les eaux traitées sont actuellement rejetées dans la Morée au droit de la station d'épuration. Le projet comprend la mise en œuvre d'une canalisation de rejet en Seine via un collecteur d'eaux pluviales dit Garges-Epinay dont la tête de réseau est située à Dugny.

La canalisation de rejet, d'une longueur de l'ordre d'1 km, traverse en partie le parc départemental de la Courneuve, sur la commune de Dugny, avant de rejoindre le collecteur de Garges-Epinay au niveau du centre technique de régulation de Dugny (cf. ci-après).

Situation de la canalisation de transfert vers la Seine (source : géoportail)



Le point de rejet des effluents traités de la station d'épuration en Seine sera alors localisé sur la commune d'Epinay sur Seine.

c- Présentation de la station d'épuration existante

Mise en service en 1995, elle dépollue quotidiennement les 45 000 m³ d'eaux usées produits par une population d'environ 240 000 habitants. Sa capacité nominale de traitement est de 55 500 m³/jour et de 300 000 équivalents - habitants.

La station de dépollution de Bonneuil en France est équipée pour le traitement des pollutions carbonées, particulières et azotées. Depuis le début de l'année 2006, le traitement du phosphore a été mis en place (par injection de chlorure ferrique).

Après traitement, les eaux traitées par la station de dépollution de Bonneuil en France sont rejetées dans la Morée.

La station d'épuration de Bonneuil-en-France relève en situation actuelle :

- ✓ Des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement, pris en application de la Loi sur l'eau, applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur le milieu aquatique ;
 - le rejet de la station d'épuration est régi par l'arrêté préfectoral (AP) du 30/11/1994 ;
- ✓ Des articles L511-1 et suivants du Code de l'environnement régissant les installations classées pour la protection de l'environnement, applicables aux installations qui peuvent présenter des dangers et impacts sur les populations et l'environnement ;
 - Les installations de combustion et le stockage d'eau de javel relèvent de l'enregistrement et de la déclaration au titre des ICPE (arrêtés préfectoraux du 13/04/2011, 16/09/2014, 01/10/2014).

d- Contexte et motivations

Pour répondre aux besoins de l'Est du Val d'Oise en termes de développement économique et social et ainsi faciliter certains gros projets liés au Grand Paris à venir, les élus du SIAH du Croult et du Petit Rosne ont validé l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France.

Par ailleurs, les performances des installations en matière de qualité de traitement des eaux sont insuffisantes pour respecter l'objectif de qualité que devra atteindre à court terme le milieu récepteur (La Morée).

L'extension s'effectuera sur le site actuel de la station de dépollution puisque le SIAH dispose du foncier nécessaire, sur des parcelles situées au Sud du site existant. Au-delà de l'extension de capacité, le rendement épuratoire sera également amélioré pour répondre aux objectifs de retour au bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles, fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

e- Autorisations nécessaires au projet

Le projet envisagé par le SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne comprend la mise en œuvre de travaux d'extension et de renforcement de la station d'épuration existante. Le programme de travaux comprend également la réalisation d'une nouvelle canalisation de transfert des eaux traitées en vue de déplacer le point de rejet en Seine.

Le projet est soumis :

- ✓ à **AUTORISATION** et **DECLARATION** au titre de la nomenclature de la Loi sur l'eau (article R214-1 du Code de l'Environnement),
- ✓ A **ENREGISTREMENT** et **DECLARATION** au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article R511-9 du Code de l'Environnement),
- ✓ A **ETUDE D'IMPACT** et **ENQUETE PUBLIQUE**.

L'objet du dossier qui sera déposé début 2018 par le SIAH est la **demande d'autorisation environnementale** au titre du Code de l'Environnement pour **le système d'assainissement du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne**. Le dossier de demande d'autorisation sera présenté à l'appui d'une **étude d'impact** valant **document d'incidences** et comprenant une étude d'incidences spécifique sur les zones NATURA 2000.

2°) DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

a- Extension et renforcement de la station d'épuration

Dans le cadre de l'extension de la station de dépollution de Bonneuil-en-France, le SIAH a lancé un marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance (CREM).

Ce marché comprend :

- ✓ Les études de conception, les dossiers administratifs, dont les dossiers de permis de construire et démolir, les études d'exécution et les travaux nécessaires afin d'assurer la continuité de service et l'ensemble des garanties souscrites par l'entrepreneur. Le marché comprend également la mise au point, la mise en régime et l'observation en marche industrielle des installations existantes requalifiées et des nouvelles installations.
- ✓ L'exploitation des installations existantes durant toute la phase de conception et de travaux.
- ✓ L'exploitation des nouvelles installations (existantes requalifiées et nouvelles), y compris l'évacuation et l'élimination / valorisation finale des boues et des sous-produits.

Le marché se décompose en différentes phases qui sont définies ci-après :

3 phases de travaux

- ✓ Phase 1 : période de préparation et études de conception ;
- ✓ Phase 2 : réalisation des travaux, mise au point et mise en régime des installations ;
- ✓ Phase 3 : observation en marche industrielle des installations.

3 phases d'exploitation

- Phase A : période de préparation de l'exploitation ;
- Phase B : exploitation des installations y compris les installations existantes jusqu'à la réception des travaux ;
- Phase C : exploitation des installations après réception des travaux.

En termes de phasage, le planning général de l'opération fait apparaître les jalons suivants:

- ✓ Concernant les prestations d'études et de travaux :
 - la notification du marché pour la réalisation des études de conception a été faite le 6 septembre 2017 :
 - Sa durée est de 12 mois,
 - Les dossiers administratifs sont prévus d'être déposés aux autorités compétentes en janvier 2018,
 - A l'issue de la phase 1 est prévue une phase d'ajournement de sept mois avant l'OS de phase 2 afin d'obtenir les autorisations administratives ;
 - l'OS Phase 2 pour la réalisation des travaux et la mise en route des installations ;
 - l'OS spécifique pour la réalisation du nouveau bâtiment du SIAH ;
 - l'OS Phase 3 pour la période d'observation en marche industrielle.
- ✓ Concernant les prestations d'exploitation et de maintenance :
 - l'OS Phase A pour la période de préparation de l'exploitation ;
 - l'OS Phase B concernant l'exploitation et maintenance jusqu'à la réception des travaux ;
 - l'OS Phase C pour l'exploitation et maintenance des installations après réception des travaux.

Le démarrage des travaux est envisagé à compter du printemps 2019.

Le schéma ci-dessous représente la future station de dépollution.



Par ailleurs, dans le cadre du projet, le Biométhane sera entièrement valorisé, que ce soit en interne ou en externe du site. Notamment, la matière organique contenue dans les eaux usées, puis dans les boues après épuration, sera convertie en Biométhane qui sera réinjecté dans le réseau GRDF.

Un gazomètre permettra de stocker et tamponner les variations de production du biogaz. En consommateur ultime, une torchère brûlera l'excédent de biogaz.

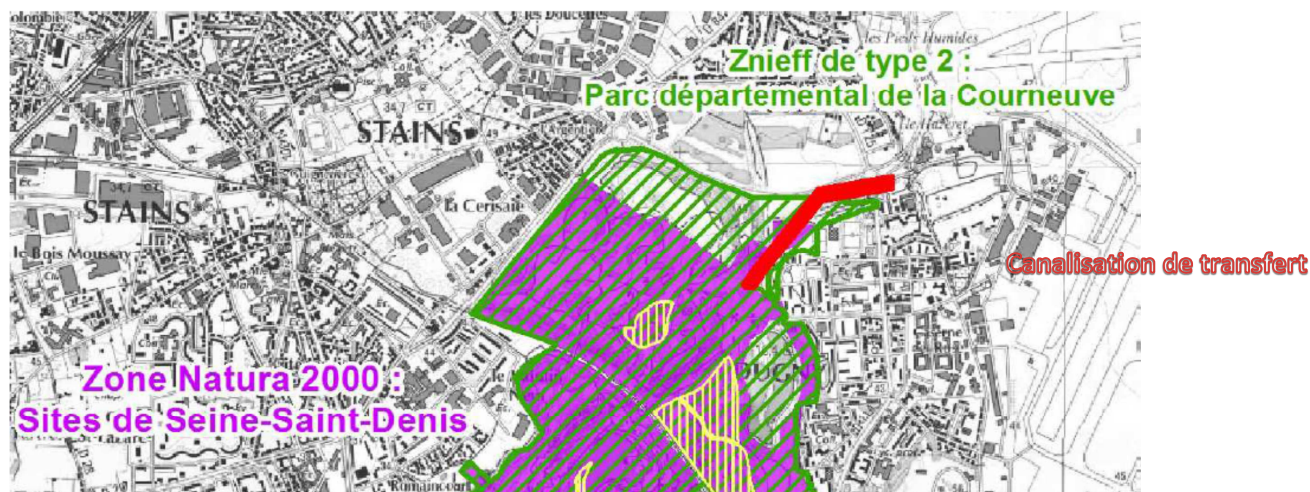
b- Canalisation de transfert des eaux traitées

Les eaux traitées seront collectées puis comptées dans un nouveau canal de comptage des eaux traitées. Ce canal est un nouvel ouvrage en remplacement du canal de comptage existant qui sera supprimé. Elles seront ensuite rejetées en Seine.

Pour ce faire, une canalisation de plus d'un kilomètre, à construire, permettra à l'eau traitée de rejoindre les réseaux existants (collecteur Garges-Epinay) qui se rejettent en Seine.

Le SIAH va ainsi devoir réaliser un collecteur de diamètre 1200 mm en microtunnelier sur environ 1 500 mètres linéaires, de la station de dépollution jusqu'au collecteur dit « Garges-Epinay » situé au Centre Technique de Régulation géré par la DEA de Seine-Saint-Denis sur la commune de DUGNY.

Un by-pass vers la Morée est mis en place au niveau du rejet, par déversement en aval du canal de comptage avec mesure de débit, pour permettre de transférer temporairement les eaux traitées vers la Morée lors de la construction de l'ouvrage de rejet.

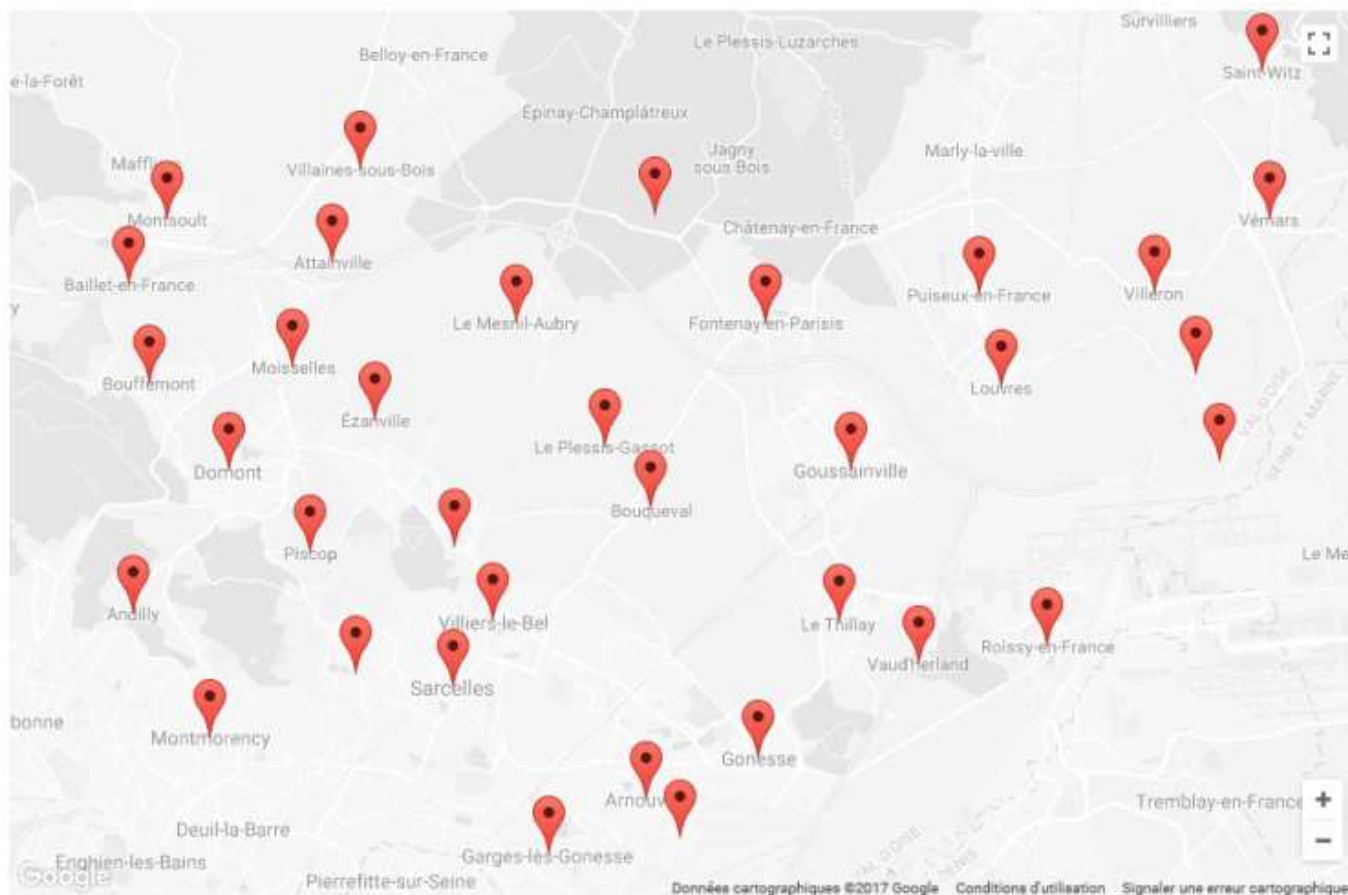


3°) LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

Les communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet sont les suivantes :

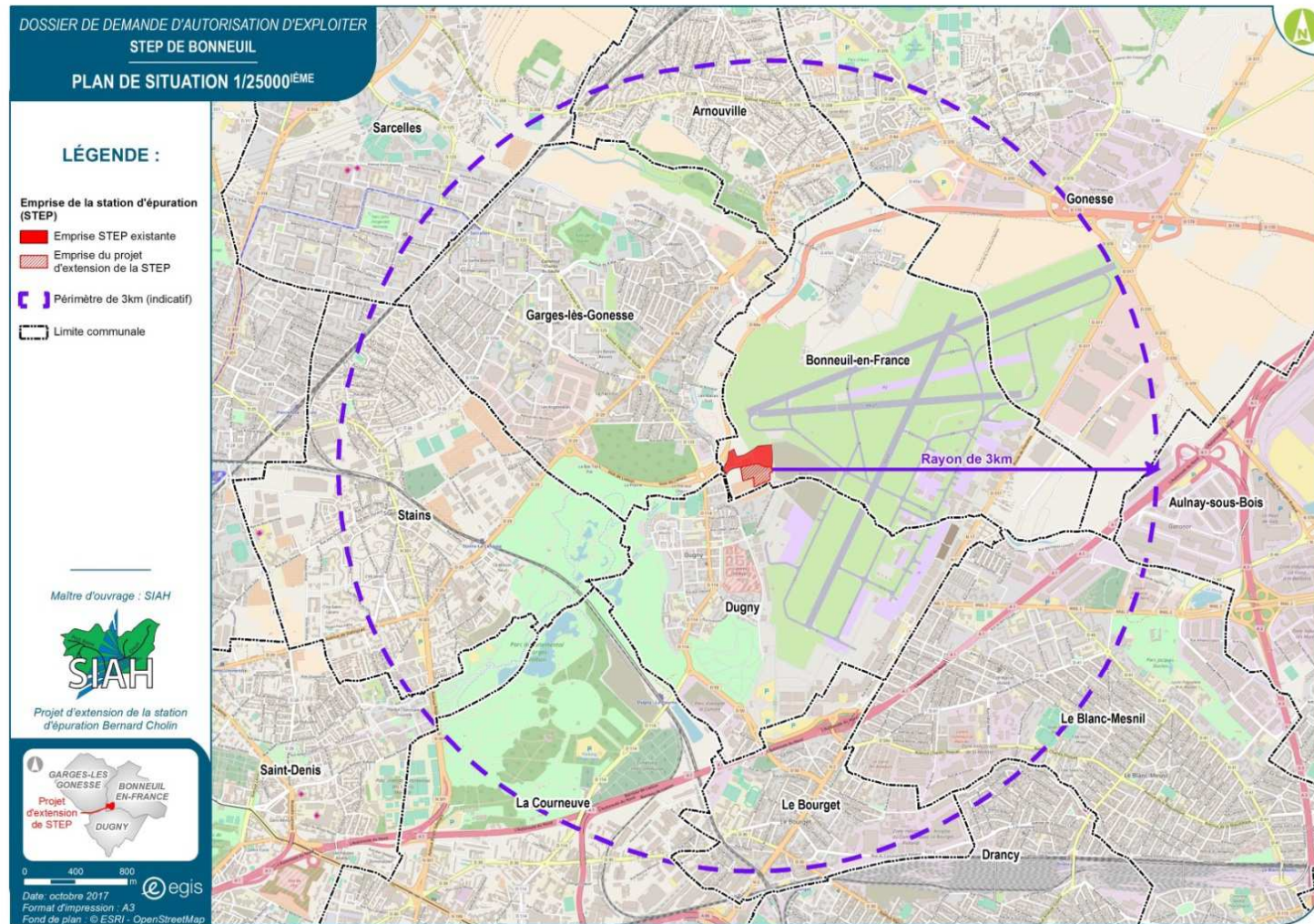
- ✓ Pour les réseaux de collecte des eaux usées : le territoire raccordé à la station d'épuration (35 communes) :

Communes du SIAH Croult et Petit Rosne raccordées à la station d'épuration Bernard Cholin



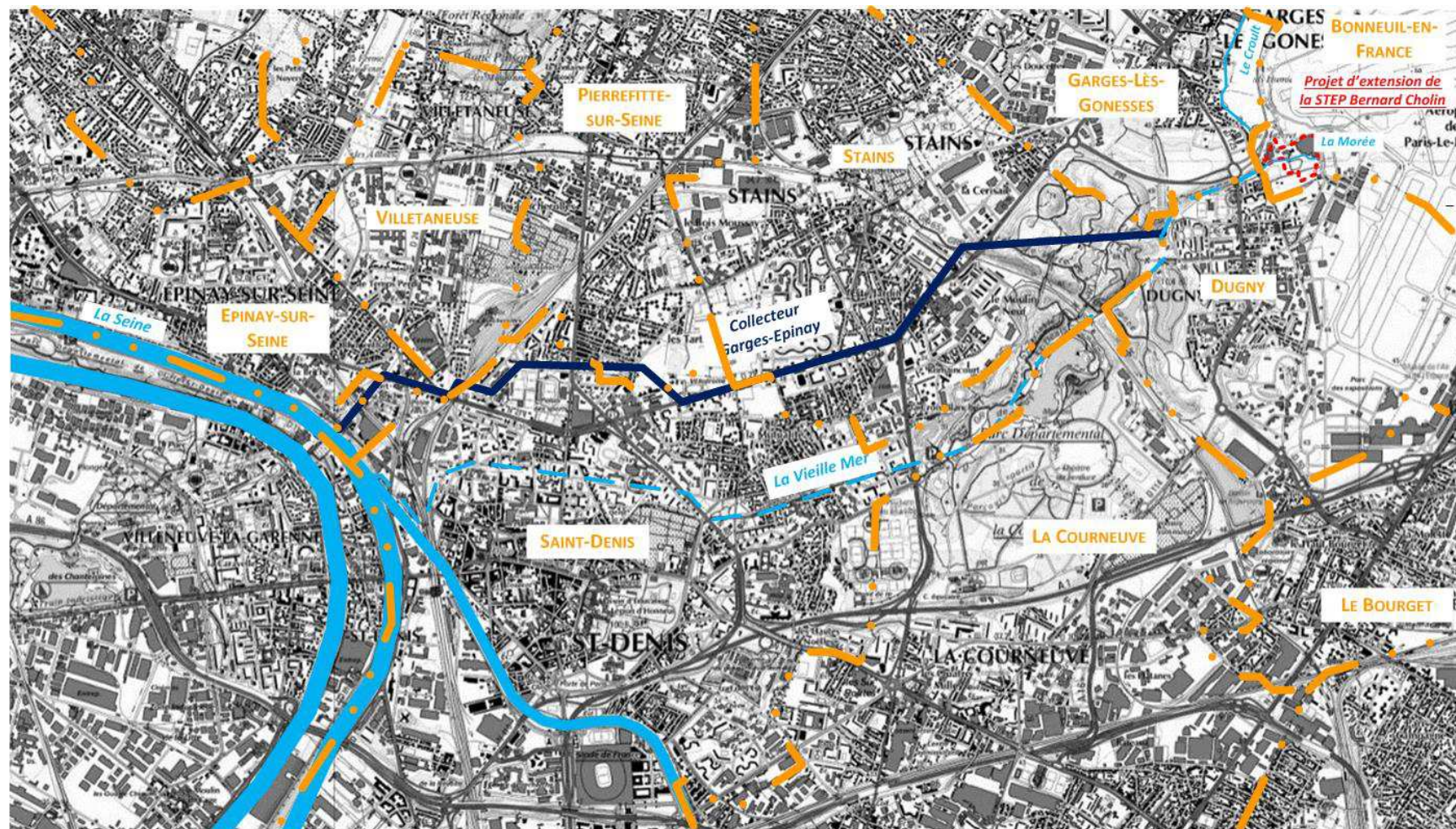
- ✓ Pour le projet d'extension et de renforcement de la station d'épuration : les communes de comprises dans un rayon de 3 km autour du projet :

Communes comprises dans un périmètre de 3 km de l'usine Bernard Cholin



- ✓ Pour le projet de canalisation de transfert des eaux traitées et la modification du point de rejet de la station : les communes traversées par la canalisation de transfert et celle située à l'exutoire du collecteur de Garges-Epinay :

Communes concernées par le tracé de la canalisation de rejet et la modification du point de rejet



4°) APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les principales incidences du projet sur l'environnement sont présentées ci-après. Le tableau précise également les principaux dispositifs techniques permettant de réduire l'impact sur le milieu naturel.

THEMES	VECTEUR	CARACTÉRISATION	INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	MOYENS DE MAITRISE TECHNIQUE
Eaux superficielles – La Seine	<ul style="list-style-type: none"> – Eaux traitées par la station d'épuration 	<ul style="list-style-type: none"> – Débit de référence : 84 000 m³/j – Normes de rejet maintenues ou renforcées (NTK : 10 mg/l actuellement → 8 mg/l futur) 	<ul style="list-style-type: none"> – Pollution des eaux superficielles de la Seine (nouveau milieu récepteur des rejets) 	<ul style="list-style-type: none"> – Traitement existant réhabilité et renforcé – Modélisation de l'impact des rejets réalisée par le SIAAP pour intégrer l'ensemble des rejets réalisés au niveau de l'agglomération parisienne montrant le respect de l'objectif de Bon état dans la Seine
Eaux superficielles – La Morée / La Seine	<ul style="list-style-type: none"> – Défaillance de l'usine de traitement – Non-conformité des effluents en entrée de station (eaux parasites) 	<ul style="list-style-type: none"> – Débit de référence : 84 000 m³/j 	<ul style="list-style-type: none"> – Rejet d'effluents non conformes dans les eaux superficielles de La Morée – Rejet d'effluents non conformes dans les eaux superficielles de La Seine 	<ul style="list-style-type: none"> – By-Pass T150 vers l'usine de Seine Aval à Achères (SIAAP) en cas de défaillance de l'installation ou de dépassement du débit de référence – Autosurveillance des paramètres de fonctionnement de l'usine
Eaux superficielles – La Morée	<ul style="list-style-type: none"> – Eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> – Zone Nord : Surface active 28 504 m² – Zone Sud : Surface active 13 391 m² 	<ul style="list-style-type: none"> – Pollution des eaux superficielles de La Morée – Engorgement du milieu récepteur La Morée 	<ul style="list-style-type: none"> – Confinement des eaux de pluie sur site, avec rejet à débit limité
Eaux superficielles – La Morée	<ul style="list-style-type: none"> – Déversement de produits chimiques ou de matières polluantes 	<ul style="list-style-type: none"> – acide sulfurique : 2 cuves de 2 m³ – soude : 2 cuves de 16 et 3 m³ – javel : 2 cuves de 15 et 3 m³ – chlorure ferrique : 1 cuve de 20 m³ et 2 cuves de 25 m³ – Boues d'épuration – Matières de vidange 	<ul style="list-style-type: none"> – Pollution des eaux superficielles de La Morée par lixiviation 	<ul style="list-style-type: none"> – Ouvrages sur surface étanche avec réseau de collecte des égouttures et épanchements réinjectés en tête de station, ou vers le poste toutes eaux – Produits chimiques stockés sur rétention – Aire de dépotage dédiée sur rétention

THEMES	VECTEUR	CARACTÉRISATION	INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	MOYENS DE MAITRISE TECHNIQUE
Eaux superficielles – La Morée	– Incendie majeure	– Bâtiment administratif – Bâtiment d'exploitation	– Pollution des eaux superficielles de La Morée – Engorgement du milieu récepteur La Morée	– Rétention des eaux incendies dans des ouvrages étanches avec possibilité de confinement en vue de réalisation d'analyse de la qualité des eaux avec rejet ou traitement
Sous-sol	– Déversement de produits chimiques ou de matières polluantes	– acide sulfurique : 2 cuves de 2 m ³ – soude : 2 cuves de 16 et 3 m ³ – javel : 2 cuves de 15 et 3 m ³ – chlorure ferrique : 1 cuve de 20 m ³ et 2 cuves de 25 m ³ – Boues d'épuration – Matières de vidange	– Pollution des eaux superficielles de La Morée par lixiviation	– Ouvrages sur surface étanche – Produits chimiques stockés sur rétention – Aire de dépotage dédiée sur rétention
Sous-sol	– Inondation par remontée de nappe	– acide sulfurique : 2 cuves de 2 m ³ – soude : 2 cuves de 16 et 3 m ³ – javel : 2 cuves de 15 et 3 m ³ – chlorure ferrique : 1 cuve de 20 m ³ et 2 cuves de 25 m ³ – Boues d'épuration – Matières de vidange	– Infiltration de substances dans les sols par lixiviation	– Ouvrages conçus pour résister à la pression exercée par la nappe sous-jacente
Sous-sol	– Rabattement de nappe	– Débit à déterminer	– Assèchement de zone humide	– Rabattement temporaire de courte durée uniquement durant la phase travaux – Procédé de rabattement réduisant l'impact sur la nappe phréatique
Ressources naturelles	– Consommation d'électricité	– 17 950 MWh/an	– Épuisement des ressources naturelles	– Optimisation électrique du process et des équipements – Optimisation du rendement énergétique des équipements – Récupération de chaleur sur plusieurs équipements du process

THEMES	VECTEUR	CARACTÉRISATION	INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	MOYENS DE MAITRISE TECHNIQUE
Ressources naturelles	↳ Consommation de gaz naturel par la station	↳ 14 000 kWh/an	↳ Épuisement des ressources naturelles	↳ Réutilisation du biogaz pour les besoins de la station ↳ Optimisation du rendement énergétique des équipements ↳ Récupération de chaleur sur plusieurs équipements du process ↳ Impact positif généré par la réinjection du biométhane produit par la station
Ressources naturelles	↳ Consommation de produits chimiques	↳ Acide sulfurique : 35 L/j ↳ Soude : 800 L/j ↳ Javel : 2 000 L/j ↳ Chlorure ferrique : 3,96 m ³ /j	↳ Risque de pollution du milieu naturel ↳ Épuisement des ressources naturelles	↳ Optimisation du rendement du process moins consommateur en produits chimiques
Ressources naturelles	↳ Consommation d'eau potable	↳ 14 500 m ³ /an	↳ Épuisement des ressources naturelles	↳ Récupération d'eaux usées traitées pour les besoins du process
Milieu naturel	↳ Stockage de terres générées par les travaux d'extension de l'usine	Sollicitations d'emprises pour stockage provisoire : ↳ Déblais= 5 900 m ³ ↳ Terre végétal= 6 600 m ³ ↳ Déblais pollués = 6 000 m ³ Sollicitations des dépôts définitifs : ↳ Merlons= 8 160 m ³ ↳ Définitif (anciennement aire de la fête de l'eau)= 5 900 m ³ ↳ Réemploi de fouille et merlon zone digesteurs existants démolis = 5 150 m ³ ↳ Provision de terre végétale = 600 m ³	↳ Pollution des sols ↳ Assèchement de zones humides	↳ Plan de gestion des terres polluées ↳ Réduction maximale de la surface de zone humide recouverte ↳ Mesures de compensation élaborées avec la participation d'écologues : restauration des zones humides occupées temporairement en phase chantier, compensation des zones humides occupées par des remblais de manière permanente.

THEMES	VECTEUR	CARACTÉRISATION	INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	MOYENS DE MAITRISE TECHNIQUE
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de création de la canalisation de rejet d'eau traitée 	<ul style="list-style-type: none"> Canalisation enterrée (mise en place par microtunnelier). 	<ul style="list-style-type: none"> Dérangement de zone Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> Pose de la conduite principalement en forage, sans destruction d'habitat naturel à l'exception des puits d'entrée et de sortie de la canalisation. Mode opératoire élaboré avec la participation d'écologues
Air	<ul style="list-style-type: none"> Rejet de gaz de combustion des chaudières et de la torchère 	<ul style="list-style-type: none"> Chaufferie vapeur avec brûleur mixte biogaz / GNV pour une puissance totale de 1 MW (deux chaudières de 500 kW) Chaufferie eau avec brûleur mixte avec une chaudière de 0,7 MW Torchère à biogaz de 3,9 MW ne pouvant être techniquement raccordé au même conduit (organe de sécurité). 	<ul style="list-style-type: none"> Émission de gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> Chaudière neuve répondant aux meilleures technologies actuellement proposées sur le marché Optimisation du rendement énergétique des équipements Récupération de chaleur sur plusieurs équipements du process
Odeur	<ul style="list-style-type: none"> Émission d'odeurs générées par le procédé d'épuration 	<ul style="list-style-type: none"> Procédé d'épuration des eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances envers les riverains 	<ul style="list-style-type: none"> Désodorisation des locaux susceptibles de générer des nuisances Étude de dispersion olfactométrique montrant l'absence de dépassement du seuil de nuisance
Boues d'épuration	<ul style="list-style-type: none"> Production de boues d'épuration 	<ul style="list-style-type: none"> 84 m³/j produites 	<ul style="list-style-type: none"> Importante quantité de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Procédé de digestion permettant une stabilisation des boues produites Valorisation des boues possible par compostage et épandage
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement du process 	<ul style="list-style-type: none"> Procédé d'épuration des eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> Nuisance envers les riverains 	<ul style="list-style-type: none"> Insonorisation des locaux bruyants, capotage des équipements Conception des ouvrages prévue pour respecter les valeurs d'émergences réglementaires.

THEMES	VECTEUR	CARACTÉRISATION	INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	MOYENS DE MAITRISE TECHNIQUE
Climat	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Émission de gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Chaufferie vapeur avec brûleur mixte biogaz / GNV pour une puissance totale de 1 MW (deux chaudières de 500 kW) ↳ Chaufferie eau avec brûleur mixte avec une chaudière de 0,7 MW ↳ Torchère à biogaz de 3,9 MW ne pouvant être techniquement raccordé au même conduit (organe de sécurité). 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Dérèglement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Optimisation énergétique maximale de l'ensemble du procédé d'épuration ↳ Economie liée à l'injection du biogaz produit après épuration (biométhane).
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Présence d'ouvrages bâtis 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Présence d'ouvrages bâtis 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Nuisance envers les riverains 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Intégration paysagère du site ↳ Soin architectural.
Vibration	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Absence d'équipement susceptible de générer des vibrations 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ / 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ / 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ /
Luminosité	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Peu de modification de l'existant 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Éclairage des ouvrages et des bâtiments administratifs 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Nuisance possible envers la population faunistique et floristique, et les riverains 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Eclairage limité aux besoins de sécurité du site.
Trafic	<ul style="list-style-type: none"> ↳ En phase exploitation ↳ Livraisons de réactifs ↳ Livraison des matières de vidange ↳ Évacuation des boues d'épuration ↳ Évacuation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Identique au trafic actuel 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Possible difficulté de circulation à l'entrée du site ↳ Nuisance possible envers la population faunistique et floristique 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Malgré l'augmentation de la capacité de la station, le trafic restera assez similaire à la station existante notamment grâce à l'optimisation de certains procédés (consommations de produits chimiques, et réduction du volume de boues résiduel)
Trafic	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Réalisation des travaux en phase chantier 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Véhicules légers (VL) : 70 /jour ↳ Poids lourds (PL) : 15 /jour 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Possible difficulté de circulation à l'entrée du site ↳ Nuisance possible envers la population faunistique et floristique 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Étalement du trafic PL de manière à éviter les pics de livraison
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Déblais / construction 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Construction d'ouvrages et de bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Diagnostic archéologique ayant révélé la présence de vestiges. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Fouille réalisée en amont de l'opération ayant permis de retirer les pièces trouvées sur le site

5°) SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

Le choix du lieu d'implantation de l'extension de la station se justifie par différentes contraintes d'emplacement :

1. Manque de place sur l'emprise existante de la station pour absorber l'extension des ouvrages ;
2. Impossibilité d'extension vers le Nord en raison :
 - b) de la présence de l'aéroport du Bourget ;
 - c) des servitudes aéronautiques associées qui interdisent les constructions en hauteur notamment ;
3. Impossibilité d'extension vers l'Est en raison de la présence de l'aéroport du Bourget ;
4. Impossibilité d'extension vers l'Ouest en raison de la présence d'un axe de communication majeur et de zones d'habitation.

Le choix s'est donc imposé de créer l'extension de la station sur la seule parcelle raisonnablement disponible, à savoir la parcelle située au Sud de la station existante.

Ce choix d'implantation intègre par ailleurs les contraintes écologiques révélées par les inventaires faune flore et zones humides réalisés en amont. L'implantation finalement retenue permet de limiter l'emprise en zone humide et en zone à enjeu moyen ou fort.

6°) Modalités envisagées d'information préalable du public

La procédure d'autorisation environnementale prévoit la réalisation d'une étude d'impact soumise à enquête publique.

Nonobstant, le SIAH prévoit le déploiement d'un plan de communication et d'information visant à présenter le projet aux populations concernées, principalement celles situées à proximité du projet.

La présente déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise (www.valdoise.gouv.fr) et du SIAH (www.siah-croult.org).